

ACPTDP
PROCESS DE DECISION – GOUVERNANCE

PROCESS DE DECISION :

- Représentation :

1 membre (aspirant, compagnon) en règle de sa cotisation = 1 voix

- Processus de vote :

Ordre du jour rédigé par le bureau (président, secrétaire, trésorier) envoyé aux correspondants de cayenne pour communication à tous les membres, dernier délais 3 semaines avant la réunion nationale (3 réunions nationales par année et plus si nécessaire), le rajout de réunions nationales doit être justifié.

En réunion nationale, validation de l'ordre du jour et correction validée à la majorité des présents, débat sur les sujets de l'ordre du jour, motions de vote rédigées et validées par l'assemblée en réunion suite aux débats.

Une motion de vote est votée à la majorité simple, par correspondance, par mail, dans le délai d'un mois après la réunion nationale

Chaque réunion nationale peut être sujet de débat avec rédaction de motions de vote.

Le congrès annuel ratifie les votes de l'année, qui sont pour mémoire consignés dans un cahier des votes ratifiés.

GOUVERNANCE :

Le candidat à la présidence propose un programme ou une lettre d'intention, il bénéficie à partir de son élection d'une motion de confiance qui le légitimise. Chaque année son action est évaluée, le président est reconduit ou non dans son mandat. De base la durée de son mandat est déterminée dans les statuts.

Le président rédige l'ordre du jour des réunions nationales.

Le bureau (président, secrétaire, trésorier) a tout pouvoir pour trouver les moyens pour mettre en œuvre les objectifs votés en réunions nationales.

POUR – CONTRE – S'ABSTIENT